

# La contribution Familiale

## Groupe Scolaire Saint Laurent Ecole-Collège

### Contribution des familles

Le montant de la contribution des familles est fixé chaque année par le Conseil d'Administration de l'OGEC et voté au cours de l'Assemblée Générale en novembre.

Cette contribution est destinée à couvrir :

- Les charges de construction et d'entretien des bâtiments.
- L'acquisition du matériel (scientifique, scolaire ou sportif).
- La constitution de provisions pour grosses réparations.
- Le fonctionnement d'activités éducatives liées au caractère propre de l'établissement.

Cette participation financière représente le minimum nécessaire à l'équilibre du budget de l'établissement scolaire.

En septembre, vous recevrez la facture comprenant le montant total de la contribution des familles de l'année 2025-2026.

### Montant des contributions :

Vous avez le choix entre une contribution familiale modulable en fonction des revenus des familles ou un tarif bienfaiteur. **La contribution modulable est définie à partir du quotient familial annuel de la CAF ou MSA.**

Le justificatif délivré par la CAF ou MSA et indiquant **votre quotient familial devra être envoyé ou remis au collège ou à l'école avant le 26 Août 2025**. Il nous permettra de déterminer le montant de la scolarité demandé, sans ce document le montant de la tranche 4 vous sera attribué pour la facturation.

Nous proposons également un tarif dégressif en fonction du nombre d'enfants inscrits au groupe scolaire St Laurent. (**Tableau des tarifs sur page annexe « renseignements pratiques » ou au verso de ce document**)

### Adhésion à l'APEL :

Sauf indication de votre part, en inscrivant votre enfant dans le groupe scolaire Saint Laurent, vous devenez adhérent à l'association de parents d'élèves, l'APEL (voir le coupon ci-dessous).

Pour l'année 2025-2026 le montant de la cotisation sera de 24€ pour une adhésion principale et de 5.90€ si vous adhérez déjà dans un autre établissement. Cette somme **sera intégrée** sur la **facture de scolarité** en septembre et **reversée intégralement** à l'APEL.

### Modalités de règlement :

\* Prélèvement automatique (le 05 de chaque mois à partir d'octobre).

- Pour les nouvelles familles, vous devez compléter l'imprimé « **Mandat de prélèvement SEPA** » ainsi que le coupon ci-dessous, accompagnés d'un **RIB du compte à débiter**.
- Pour les familles qui avaient fait leur choix l'année dernière, si vous désirez modifier le mode de règlement, il suffit de l'indiquer sur le coupon ci-dessous.

---

### Coupon à joindre obligatoirement avec l'inscription

.....

Madame, Monsieur : .....

Parents de l'enfant : Nom : .....Prénom : .....

Choisissent :

### Contributions familiales : (Cocher la case correspondante)

- Le tarif bienfaiteur                       La contribution modulable

Pour le règlement :

- Le prélèvement automatique (documents joints au coupon).
- Autres (précisez) : .....

### Adhésion APEL :

- Je ne souhaite pas adhérer à l'APEL
- Je suis déjà adhérent dans un autre établissement

Signature :

## SCOLARITES DU GROUPE SCOLAIRE POUR 2025 – 2026

2025-2026

Quotient familial (mensuel)	Maternelle 10 mensualités de :	Primaire 10 mensualités de :	Collège 10 mensualités de :
Tranche 1 (- de 450 €)	15,00 €	24,00 €	42,00 €
Tranche 2 (451 € à 620 €)	21,00 €	30,00 €	49,00 €
Tranche 3 (621 € à 850 €)	30,00 €	36,00 €	55,00 €
Tranche 4 (851 € et +)	38,00 €	42,00 €	62,00 €
Bienfaiteur (à partir de)	46,00 €	50,00 €	69,00 €

A partir du 2ème enfant scolarisé au sein du Groupe Scolaire Saint Laurent un abattement de 10 % sera appliqué.

A partir du 3ème enfant scolarisé au sein du Groupe Scolaire Saint Laurent un abattement de 20 % sera appliqué.